

COMMUNE DE VAL D'ARRY

* * * * *

DÉCISION DU MAIRE

N° D/2025/020

Le Maire de la commune de Val d'Arry

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 Novembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU les délibérations approuvant le projet d'extension de la médiathèque, notamment la 2024-05-01 approuvant la Maitrise d'Œuvre et la 2025-05-01 approuvant le projet en phase APD ;

Considérant la demande du Maître d'œuvre pour les missions de Coordonnateur de Sécurité et de Protection de la Santé (CSPS) et Contrôle Technique ;

VU les devis reçus pour l'offre CSPS des entreprises de l'APAVE et EXECO ;

Considérant l'offre économique la plus avantageuse ;

DÉCIDE

Article 1 : de signer le devis de l'entreprise Marc Morisset Coordination-EXECO pour un montant de 2 980 € H.T soit 3 576 € TTC.

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Vire au titre du contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier des Monts d'Aunay,

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet

- D'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Val d'Arry dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. Le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

Fait à VAL D'ARRY, le 30/04/2025

Le Maire, Christian VENGEONS

